



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET D'ACHAT LOCAL POUR LES ACHATS DE 25 000 \$ ET MOINS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PRÉAMBULE

La Politique d'approvisionnement et d'achat précise les orientations privilégiées et les façons de faire de la Municipalité de La Macaza en matière d'approvisionnement et d'achat local pour ses achats de moins de 25 000 \$ toutes taxes incluses.

OBJECTIFS

Le conseil de la municipalité désire par cette politique d'approvisionnement et d'achat local définir les règles en matière de fournitures et de services tout en orientant la stratégie et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$. Elle assure également aux contribuables que les sommes dépensées pour les fournitures de bien et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit le seront selon des règles conformes aux principes d'une saine administration tout en favorisant l'intégration des notions de l'achat local, sans exclure la notion d'une saine concurrence.

DÉFINITION DU TERME « LOCAL » : LE TERME LOCAL SIGNIFIE TOUTE ENTREPRISE ÉTABLIE DANS UN RAYON DE 25 KILOMÈTRES

Cette politique vise à :

- Permettre à la Municipalité d'acheter aux meilleures conditions (prix, qualité, service, délai, etc.) tout en tenant compte des exigences des services clients et des disponibilités du marché;
- Assurer la disponibilité des marchés à long terme tout en favorisant l'achat chez les fournisseurs locaux;
- Assurer une répartition équitable de tous les mandats de services professionnels de moins de 25 000 \$ accordés aux firmes locales;
- Prioriser l'achat local jusqu'à concurrence d'un prix supérieur à 10 % du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services de 0 à 5 000\$ et de 5% du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et service de 5001\$ à 25 000\$.
- La politique exclut cependant les achats effectués auprès des regroupements d'achats constitués par le directeur général des achats du gouvernement du Québec et des regroupements d'achat de l'UMQ et de la FQM.



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET D'ACHAT LOCAL POUR LES ACHATS DE 25 000 \$ ET MOINS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA (SUITE)

PROCESSUS D'ACQUISITION

APPROVISIONNEMENT

La direction générale est responsable de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

RESPONSABILITÉS

- Faire les recherches nécessaires à la prise de décision en fonction des critères d'achats prédéterminés;
- Garantir que les fournisseurs ont pris connaissance de la présente politique et voir aux respects des critères présentés ci-dessous;
- Faire la promotion du processus d'approvisionnement auprès des services requérants;
- Assister les services requérants dans la définition de leurs besoins, selon les normes et standards, tout en favorisant un développement durable;
- Gérer les échéances des appels d'offres et des contrats de gré à gré;
- S'assurer de la distribution des documents reliés aux appels d'offres;
- Soumettre au conseil municipal, pour approbation lorsque acquis, les soumissions reçues des fournisseurs invités à soumissionner;
- Veiller à l'application des lois et règlements en matière d'adjudication de contrats.

CRITÈRES D'ACHATS

Une bonne source d'approvisionnement est un fournisseur responsable, c'est-à-dire un fournisseur qui répond aux exigences de la Municipalité en matière de :

- Qualité des biens fournis;
- Qualité d'exécution de ses travaux;
- L'expertise et l'expérience du fournisseur;
- La disponibilité, proximité et délai de livraison du produit ou du service;
- La provenance du produit;
- L'entreprise détient un permis de commerce lui permettant d'exercer sur le territoire si requis;
- La récupération et la valorisation des produits sont privilégiées par le fournisseur;
- Toute pression indue sur les membres du conseil ou sur un officier municipal pourra conduire à l'exclusion de la liste des fournisseurs.

Politique adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2016 par la résolution numéro 2016.04.87